

## Adresse de la section de Tuileries de Paris, lors de la séance du 1er frimaire an III (21 novembre 1794)

---

### Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la section de Tuileries de Paris, lors de la séance du 1er frimaire an III (21 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CII - Du 1er au 12 frimaire An III (21 novembre au 2 décembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2012. p. 22;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_2012\\_num\\_102\\_1\\_19596\\_t1\\_0022\\_0000\\_1](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2012_num_102_1_19596_t1_0022_0000_1)

---

Fichier pdf généré le 15/07/2019

[*Adresse de la section des Tuileries à la Convention nationale, s. d.*] (56)

Citoyens Représentans,

Ses deffenseurs de la patrie ne sont pas les seuls dont nous avons à celebrer les triomphes et vous aussi vous venez de remporter une grande victoire, vous venez dans les passions qui nous dominoient de subjuguier les tyrans les plus dangereux. Vous avez fermé la porte aux factions, et prévenu la guerre civile.

Non, dans les grandes mesures que vous avez prises, vous n'avez point détruit les sociétés populaires, garanties par les droits de l'homme, garanties par le gouvernement républicain, vous les avez rendues à leur véritable essence, vous les avez placées dans les assemblées de section ou tous les citoyens peuvent se réunir librement pour l'exercice de leurs droits politiques.

Ne craignez plus, citoyens représentans, que les ennemis de la patrie puissent renouveler les horreurs qui ont souillé les plus belles pages de notre histoire. Le vœu du peuple est prononcé, il ne le sera pas en vain. Les tyrans veulent le sang et l'anarchie, nous voulons le respect des personnes et des propriétés, ils veulent dissoudre la représentation nationale, nous la défendrons jusqu'à la dernière goutte de notre sang. Ils ont voué une haine implacable à tous les principes de vertu et d'humanité, nous vouons une haine implacable aux agitateurs et aux factions de toute espèce, enfin ils ont juré de nous donner des fers et nous jurons de vivre libres, ou de mourir.

Étienne FEUILLANT, *président*, LÉGER, Louis FRANÇOIS, VRAUVIAU, *secrétaires*.

e

Les citoyens de la section de Guillaume-Tell défilent ensuite (57).

L'ORATEUR (58) : Législateurs, les citoyens composant la section de Guillaume-Tell, viennent applaudir dans le sein de la Convention au décret du 22 brumaire qui suspend les séances d'une société qui rivalisait l'autorité des représentans du peuple français. Cette société se disoit populaire et le peuple n'y étoit pas admis. Elle se disoit amie de la liberté, et les opinions étoient enchaînées par elle, et l'on y combattoit la liberté de la presse ; elle se disoit amie de l'égalité et les membres qui la composoient, héritiers des privilèges anéantis étoient les seuls distributeurs des places, ils se le partageoient ou ne les don-

noient qu'à leurs partisans et en éloignoient les autres citoyens, elle se disoit amie de la Convention et elle protégeoit les conspirateurs démasqués par elle et tandis que la Convention proclamait le règne heureux de la justice et de l'humanité, elle excitoit le peuple à réclamer le règne affreux de l'injustice et de la terreur, elle chargeoit un comité de lui présenter les moyens d'é luder la loi, elle proclamait la guerre civile, elle disoit que le lion dormoit, qu'il alloit se réveiller et égorger, que les partis étoient en présence, qu'il falloit monter sur la breche et y périr ; elle applaudissoit au récit des horreurs commises sur les bords de la Loire et déclaroit qu'elle feroit un rempart aux auteurs de ces crimes.

Législateurs, le peuple dormoit en effet puisqu'il a souffert si longtems une conspiration contre sa représentation. Les citoyens de la section de Guillaume-Tell, réveillés par la déclaration de guerre faite dans la séance des Jacobins le 13 brumaire ont enfin senti la nécessité de se montrer. Ce n'est plus cette poignée d'hommes féroces qui, l'année dernière, à pareille époque est venue vous demander 900 000 têtes, c'est la masse des citoyens de la section de Guillaume-Tell qui vient applaudir aux travaux de la Convention nationale ; c'est une section du peuple assemblée légalement qui vient vous demander la punition de ceux qui ont levé l'étendard de la guerre civile, qui vient aussi vous demander des mesures efficaces pour qu'à l'avenir, les citoyens convaincus, que l'insouciance et la pusillanimité ont servis fortement la cause du dernier tyran sortent de cet état de stupeur qui a failli perdre la République afin que le vœu des sections soit le vœu de la généralité des citoyens qui les composent, et non pas le vœu d'une poignée d'intriguans qui les oppriment.

Si l'on calomnioit cette adresse, représentans, vous repondrez, que les hommes qui l'ont présenté sont du nombre de ceux qui le 14 juillet ont renversé la Bastille, qui le 10 août ont terrassé le tyran, qui le 31 mai ont combattu le fédéralisme, et qui le 9 thermidor sont venus entourer la Convention et la défendre. Ils ont marché droit au milieu de toutes les conspirations. Tous les dominateurs de quelque masque qu'ils se couvrent, quelques titres qu'ils prennent, les ennemis du peuple, les ennemis de la liberté, les ennemis de la représentation nationale, les aristocrates et les anarchistes qui font maintenant cause commune, voila les ennemis dont ils ont juré la perte. Ils veulent la République une et indivisible, ils sentent combien la Convention a besoin de la confiance du peuple, et persuadés qu'elle la mérite, ils poursuivront tous ceux qui voudroient la lui ravir. Vive la République une et indivisible, Vive la Convention nationale.

L'assemblée générale de la section de Guillaume-Tell après la lecture de l'adresse cy-dessus, en adopte la rédaction et arrête à l'unanimité qu'elle sera portée demain primidi à la Convention nationale à onze heures du matin par la section en masse, son président à la tête.

(56) C 328, pl. 1453, p. 11. *Bull.*, 2 frim.; *Rép.*, n° 62; *Ann. Patr.*, n° 690; *C. Eg.*, n° 825; *F. de la Républ.*, n° 62; *J. Fr.*, n° 787; *Gazette Fr.*, n° 1054; *M. U.*, n° 1349; *Mess. Soir*, n° 826; *J. Perlet*, n° 789.

(57) *Moniteur*, XXII, 598.

(58) C 328, pl. 1453, p. 13 signé TRANCELHAUSSE, *président*, FIEU, COMBERT, *secrétaires*. *Moniteur*, XXII, 598; *Bull.*, 1<sup>er</sup> frim.; *F. de la Républ.*, n° 62; *J. Fr.*, n° 787; *Gazette Fr.*, n° 1054; *Mess. Soir*, n° 826; *J. Paris*, n° 62; *J. Perlet*, n° 789.